

SÉANCE SPÉCIALE DU 23 MARS 2020, 18 H 30.

Lundi, le 23 mars 2020, se tient à la salle de l'étage de l'hôtel-de-ville et à huis clos autorisée en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette, présente physiquement.

Sont présents physiquement:

| | |
|--------------------|-----------------|
| Mme la conseillère | Sylvie Larouche |
| M. le conseiller | Germain Grenon |
| M. le conseiller | André Dufour |
| M. le conseiller | Philippe Dufour |

Sont présents virtuellement (via facetime):

| | |
|------------------|----------------|
| M. le conseiller | Paul Pineault |
| M. le conseiller | Richard Sirois |

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste physiquement à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Mme le maire Catherine Morissette, pour être tenue dans **la salle de l'étage de l'hôtel-de-ville et à huis clos (public non-autorisé)**, lundi, le 23^e jour de mars 2020, 18 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption – Règlement 500 – Passerelle.
- 3.0 Passerelle – Engagement envers Résolu.
- 4.0 Passerelle – Demande d'aide financière – Fonds des TPI – Autorisation.
- 5.0 Remplacement de la conduite d'aqueduc – Boulevard Martel – Ingénierie – Étude des soumissions.
- 6.0 Barrage – Lac Laroche – Ingénierie – Proposition.
- 7.0 Groupe d'action communautaire – Cuisine.
- 8.0 Mesure d'exception – Coronavirus – Taux d'intérêt sur les taxes municipales.
- 9.0 Engagement – Ressource externe – Gestion de dossiers particuliers.
- 10.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 19^e jour du mois de mars 2020.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

085-2020

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 23 mars 2020, 18 h 30.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Pensée.
- 2.0 Adoption – Règlement 500 – Passerelle.
- 3.0 Passerelle – Engagement envers Résolu.
- 4.0 Passerelle – Demande d'aide financière – Fonds des TPI – Autorisation.
- 5.0 Remplacement de la conduite d'aqueduc – Boulevard Martel – Ingénierie – Étude des soumissions.
- 6.0 Barrage – Lac Laroche – Ingénierie – Proposition.
- 7.0 Groupe d'action communautaire – Cuisine.
- 8.0 Mesure d'exception – Coronavirus – Taux d'intérêt sur les taxes municipales.
- 9.0 Engagement – Ressource externe – Gestion de dossiers particuliers.
- 10.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 23 mars 2020, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

086-2020

Adoption – Règlement 500 – Passerelle.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que le Règlement 500 ayant pour objet la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets aux coûts de 270 868 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 270 868 \$ pour financer ce projet soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 500

Ayant pour objet la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets aux coûts de 270 868 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 270 868 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de stabiliser la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement portant le numéro 500 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets, soit :

Culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets:

| | |
|----------------------------|-----------|
| Organisation de chantier | 10 000 \$ |
| Batardeau | 30 000 |
| Banc temporaire | 30 000 |
| Démolition béton partielle | 25 000 |
| Excavation | 5 000 |
| Modification culée – base | 20 000 |
| Modification tête de culée | 10 000 |

| | | |
|----------------------------------|-------------------|-----|
| Remplissage | 5 000 | |
| Empierrement | 5 000 | |
| Remise en place de la passerelle | 10 000 | |
| Imprévis (30%) | <u>45 000</u> | |
| Sous-total: | 195 000 \$ | (*) |
| Honoraires professionnels | 43 500 | (*) |
| Inhérences, contingence (10 %) | <u>19 500</u> | |
| | 258 000 \$ | |
| Taxes nettes (4.9875 %) | <u>12 868</u> | |
| Total: | <u>270 868 \$</u> | |

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Charles Savard, ingénieur, de la firme WSP, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour la stabilisation de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 270 868 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 270 868 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 270 868 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 23^e jour du mois de mars 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A



Chicoutimi, le 11 mars 2020

Monsieur Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
140, boulevard Saint-David
Saint-David-de-Falardeau, QC G0V 1C0

**Objet: Passerelle Chute-aux-Galets
Opinion budgétaire – Réparation de la culée est**

Monsieur,

Tel que demandé, vous trouverez ci-dessous notre opinion budgétaire sur les travaux de réparation de la culée « est » de la passerelle de Chute-aux-Galets.

Opinion budgétaire stabilisation *culée est*

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| - Organisation de chantier | 10 000,00 \$ |
| - Batardeau | 30 000,00 \$ |
| - Banc temporaire | 30 000,00 \$ |
| - Démolition béton partielle | 25 000,00 \$ |
| - Excavation | 5 000,00 \$ |
| - Modification culée – base | 20 000,00 \$ |
| - Modification tête de culée | 10 000,00 \$ |
| - Remplissage | 5 000,00 \$ |
| - Empierrement | 5 000,00 \$ |
| - Remise en place de la passerelle | 10 000,00 \$ |
| - Imprévus (30 %) | 45 000,00 \$ |
| - Total | 195 000,00 \$ |

Le coût total des travaux est donc de 195 000,00 \$.



Les frais d'ingénierie estimés sont les suivants :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| - Ingénierie détaillée | 13 000,00 \$ |
| - Étude de sol | 8 000,00 \$ |
| - Demande de CA | 11 000,00 \$ |
| - Surveillance (visite ponctuelle) | 11 500,00 \$ |
| - Total | 43 500,00 \$ |

La durée des travaux prévue est de 8 semaines.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à joindre le soussigné.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Hudon, l'expression de nos salutations les meilleures.

Charles Savard, ing., M. Sc. A.
Directeur adjoint – Structure/Ouvrages d'art

CS/d

Réf. WSP : 201-02902-00

087-2020

Passerelle – Engagement envers Résolu.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les conditions de Produits forestiers Résolu (PFR) relativement à la réfection de la culée Est de la passerelle de la Chute-aux-Galets, soit:

- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit responsable de :
 - tous les dommages qu'elle pourrait causer à la jetée pendant lesdits travaux;
 - l'obtention de tous les consentements, autorisations et approbations requis pour permettre d'entreprendre les travaux correctifs, incluant, sans limitation, le consentement des propriétaires fonciers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

088-2020

Passerelle – Demande d'aide financière – Fonds des TPI – Autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet de stabilisation de la passerelle de la Chute-aux-Galets dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

089-2020

Barrage – Lac Laroche – Ingénierie – Proposition.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de services datée du 11 mars 2020 de la firme Stantec pour l'étude de sécurité du barrage X000973, du lac de la Roche au coût de 20 000 \$ (excluant les taxes applicables). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

090-2020

Groupe d'action communautaire – Cuisine.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à des travaux de rénovation dans le bâtiment du Groupe d'action communautaire pour permettre l'aménagement d'une cuisine en remplacement de celle désuète du Domaine-des-Pins, où sont cuisinés les repas de la Popote des Pins et des services de gardes de l'école, le tout au coût maximal de 50 000 \$.

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: M. le conseiller Paul Pineault
Mme la conseillère Sylvie Larouche
M. le conseiller André Dufour
M. le conseiller Philippe Dufour
M. le conseiller Richard Sirois

CONTRE: M. le conseiller Germain Grenon

Adoptée à la majorité des conseillers(ères).

091-2020

Mesure d'exception – Coronavirus – Taux d'intérêt sur les taxes municipales.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe pour la période du 24 mars 2020 au 31 décembre 2020, le taux d'intérêt annuel sur les taxes municipales, à 0 %; et que ce taux revienne à partir du 1^{er} janvier 2021 à 12 % annuellement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

092-2020

Engagement – Ressource externe – Gestion de dossiers particuliers.

CONSIDÉRANT les nombreuses responsabilités et projets à réaliser et à faire progresser en 2020 dont notamment :

- Projet - Caserne
- Projet - CPE
- Réparation de l'hôtel-de-ville
- Réfection de la passerelle – Chute aux Galets
- Nouvelle rue – Secteur alpin – Travaux préliminaires
- Projet – Fonds de la ligne Micoua
- Plan de mesure d'urgence
- Achat d'un camion-citerne
- Remplacement de la conduite d'aqueduc du boulevard Martel
- Projet – Boulevards Saint-David/Desgagné

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à engager temporairement et à son bon jugement mais pour un budget global n'excédant pas 15 000 \$, M. Michel Perreault, au taux et conditions de sa proposition reçue en février 2020. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 35).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**